

Extrait du procès-verbal

Séance ordinaire du Conseil d'administration

Tenue le 25 septembre 2026

Cotisation professionnelle des membres pour l'exercice 2027-2028 et modalités

RÉSOLUTION 2627-CA-052

CONSIDÉRANT les efforts fournis par les directions afin de réduire le déficit;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de direction;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration veille à la saine gestion de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du Code des professions;

CONSIDÉRANT que la cotisation est inférieure à celle d'une grande majorité des ordres comparables;

CONSIDÉRANT que l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice financier, lequel débutera le 1^{er} avril 2027, soit huit mois à l'avance;

CONSIDÉRANT que les cotisations représentent actuellement 83 % des produits de l'Ordre sur lesquels le Conseil d'administration a le pouvoir de taxation;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des soldes de fonds adoptée par le Conseil d'administration le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Politique relative à la gestion des soldes de fonds prévoit que le niveau du solde de fonds non affectés doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre trois et cinq mois de charges annuelles totales, assurant ainsi la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

CONSIDÉRANT que l'Ordre vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs;

CONSIDÉRANT le résultat du budget pro forma 2027-2028 présenté à l'Assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle après consultation des membres réunis en Assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- > **D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous visant à fixer la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2027-2028 aux fins de consultation des membres, conformément à l'article 103.1 du Code des professions :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028 POUR L'OTSTCFQ

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques recommandent unanimement au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation annuelle régulière de 22 \$ dans une perspective de bonne gestion et de pérennité financière, ainsi que d'adopter les modalités de cotisation pour l'exercice 2027-2028;

CONSIDÉRANT le surplus de 1 000 \$ présenté dans les projections financières pour l'année 2027-2028;

CONSIDÉRANT la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'Assemblée générale annuelle du 11 novembre 2026, ainsi que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité (ou à la majorité):

- > **DE FIXER** le montant de la cotisation pour l'exercice 2027-2028 conformément aux modalités suivantes :

Tarif régulier	711 \$
Tarif réduit selon le statut d'emploi	356 \$
Tarif personne retraitée	127 \$
Tarif finissant ou finissante universitaire	237 \$
Deuxième permis	206 \$

- > **D'APPROUVER** les modalités et la date de paiement de la cotisation annuelle 2027-2028.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 28^e jour du mois de septembre 2026



France Pedneault, avocate, Adm.A., M.A.P., ASC
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec